Date de mise en ligne : le 20 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261020-DE2026-117LTICE-CC
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

Décision n°2026-117

DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 30 000 000,00 d'euros (trente millions) auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Ile-de-France

---

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2026-031 du 30 juin 2026 du Conseil d'Administration portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu le projet de contrat de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Ile-de-France annexé à la présente ;

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Ile-de-France une ligne de trésorerie interactive présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 30 000 000,00 euros
- Durée : la réservation de trésorerie est consentie pour une durée de 364 jours.
- Mise à disposition des fonds : par crédit d'office pour une demande en j-1 avant 16h30 ou par virement TARGET 2 pour une demande en j avant 11h00
- Remboursement des fonds : par débit d'office
- Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur l'index : Euribor 1 semaine majoré de la marge de 0,60 points en base exact/360. Dans le cas où l'Euribor une semaine serait inférieur à zéro pour cent, il serait réputé égal à 0%.
- Frais de dossier : des frais de dossier de 21 000,00 euros sont à la charge de l'emprunteur et restent définitivement acquis au prêteur.
- Commission de non-utilisation : 0,06% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie Interactive et l'encours moyen des tirages où l'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers divisée par la durée de ladite période exprimée en jours.
- Taux effectif global (TEG) : A titre indicatif en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dues par l'emprunteur et en prenant pour hypothèses :

- Que l'intégralité des fonds est versée à la date de début de validité et fait l'objet d'une utilisation intégrale et constante pendant toute la durée de la ligne de trésorerie interactive;
- Que l'unique tirage est indexé sur Euribor 1 semaine assorti de la marge de 0,60 points et dont le taux est égal à 2,407% constaté au 2 octobre 2026, étant supposé que cet index

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261020-DE2026-117LTICE-CC
Date de réception préfecture : 20/10/2026

est supérieur ou égal à zéro et restera fixe pendant toute la durée de la ligne de trésorerie interactive, Alors le TEG de la ligne de trésorerie interactive s'établit à 3,12% l'an, soit un taux de période de 0,26% pour une période mensuelle.

Article 2 : de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

Article 3 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Valéry MOLET

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.